

Le 8 avril 2020

BAUX DE VILLÉGIATURE



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) a collaboré avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie (MERN) dans la mise en place d'assouplissements administratifs à l'égard des MRC délégataires de l'entente de délégation pour la gestion foncière et des allègements financiers pour les locataires de baux de villégiature.

Voici les assouplissements à l'égard des MRC et des locataires de baux.

Dépôt de documents au MERN

Plusieurs MRC ont interpellé la FQM concernant des assouplissements quant au dépôt des rapports préliminaires et des documents afférents en lien avec les délégations de gestion ainsi que pour le dépôt des redevances.

Pour ce qui est du rapport préliminaire et de certains documents dont la liste figure ci-dessous, ces derniers sont requis afin de permettre au MERN de fermer son année financière. Ainsi, le délai pour le dépôt est reporté au 13 avril prochain.

Liste des documents attendus :

- L'état des recettes (format Excel afin de faciliter la validation faite par la DGOC, les délais étant très serrés);
- La liste des encaissements et des remboursements;
- La liste des comptes clients;
- La facture de taxes sur les honoraires de gestion;
- Le rapport financier annuel préliminaire du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Redevances des MRC relatives aux ententes de délégation de gestion foncière Villégiature-Mines

Concernant, les redevances, le paiement pourra être reporté, idéalement dès que les MRC seront en mesure de le transmettre et, au plus tard, trente jours après le dépôt du rapport préliminaire.

Facturation liée au renouvellement des baux

Considérant que le nombre de demandes de report de paiement de loyer est semblable aux années précédentes, il a été décidé de poursuivre l'envoi des avis de renouvellement tel qu'effectué annuellement et de maintenir les mêmes délais pour le paiement des baux ainsi que les mêmes règles pour la facturation des frais d'intérêt. Déjà, selon les systèmes utilisés, les factures des mois de mai, juin et juillet ont été transmises.

Soulignons cependant que le MERN entend traiter avec souplesse les demandes individuelles de citoyens l'informant de leur difficulté à payer le loyer de leur bail. Les MRC délégataires sont invitées elles aussi, dans la mesure du possible, à gérer les situations particulières.

Transfert de bail

Il n'est pas requis qu'une demande de transfert soit présentée en personne aux bureaux des MRC. Il est possible de la présenter par la poste auquel cas un commissaire à l'assermentation doit authentifier l'identité du vendeur.

Dans le contexte actuel, de telles demandes par la poste vont effectivement être privilégiées par la clientèle. À cet effet, le ministère de la Justice a ajusté les normes encadrant le serment, en édictant des exigences à respecter pour une assermentation à distance, pour consulter le document, cliquez [ICI](#).